

Guide à destination des futurs retraités

Ce guide vous aidera à anticiper votre départ à la retraite en vous fournissant les éléments nécessaires pour un départ réussi : obtenir vos relevés de carrière, faire votre reconstitution de carrière et liquider votre retraite.

I/ S'informer : comment obtenir son relevé de carrière ?

Les relevés sont accessibles sur les sites Internet des institutions, en créant un compte :

- Régime général : création d'un compte en quelques minutes et accès immédiat au relevé de trimestres www.lassuranceretraite.fr
- MSA (mutualité sociale agricole) : création d'un compte en quelques minutes et accès immédiat au relevé de trimestres <https://monespaceprive.msa.fr/enligne/Login.do>
LA BONNE IDEE : demander également votre RIS (relevé individuel de situation) afin d'accéder aux relevés de toutes les caisses auprès desquelles vous avez cotisé
- Retraite complémentaire ARRCO-AGIRC : pour connaître votre caisse de retraite, aller sur le site www.agirc-arrco.fr Rubrique « connaître votre caisse de retraite »

Si vous n'avez pas d'accès à internet, vous pouvez contacter le régime général par téléphone au 3960 et contacter le CICAS le plus proche de chez vous.

Vous recevez également à votre domicile le RIS à 35 ans, 40 ans, 45 ans et 50 ans.

Une estimation indicative globale est envoyée à l'âge de 55 ans puis tous les 5 ans, jusqu'à votre départ en retraite.

II/ Comprendre : savoir reconstituer sa carrière

Il s'agit d'une étape à anticiper **au moins un an** avant la liquidation de vos droits à la retraite à taux plein.

Reconstituer sa carrière, c'est :

- S'assurer que toutes ses périodes d'activité ont bien été validées par les caisses
- Vérifier que ses droits ont été correctement calculés

Comment faire ?

Tout d'abord, sachez que toute période d'activité soumise à cotisations vieillesse doit être reportée au compte sur le relevé du régime général et donner lieu à attribution de points de retraite complémentaire :

- En ARRCO dans tous les cas
- En AGIRC si vous avez le statut de cadre

Ensuite, les relevés de carrière doivent être cohérents entre eux, c'est-à-dire que si vous avez un salaire reporté sur votre relevé du régime général l'année X, vous devez avoir également des points de retraite complémentaire cette année-là, et vice-versa.

Toutefois, il y a des omissions qui peuvent s'expliquer :

- Points avant 1973 : avant cette date, l'employeur n'avait pas l'obligation de cotiser. Pour autant, ces points seront à faire régulariser au titre des « services passés » lors de la liquidation de votre retraite
- Stage : selon la rémunération perçue, il est possible que vous ayez cotisé au régime général uniquement
-

Enfin, conserver ses bulletins de salaire est la seule manière de s'assurer de la régularisation des droits à la retraite manquants.

Certaines périodes non cotisées sont prises en compte dans le calcul des droits à la retraite :

- Les périodes de chômage : validation d'un trimestre par période de 50 jours de chômage + attribution gratuite de points de retraite complémentaire
- Les périodes d'arrêts de travail : validation d'un trimestre par période de 60 jours d'arrêt + attribution gratuite de points de retraite complémentaire si indemnisation
- Le service militaire : validation d'un trimestre par période de 90 jours de service mais pas de points gratuits sauf conditions particulières

Quels sont les justificatifs à produire ?

- Activité salariée : bulletins de salaire, certificats de travail, contrats de travail
- Période de chômage : attestation annuelle de Pôle Emploi,
- Période d'arrêt de travail : décompte de paiement des indemnités journalières de Sécurité Sociale, notification de pension d'invalidité ou de rente d'accident du travail, décompte de paiement des arrérages de rente

- Service militaire : le livret militaire n'est plus suffisant, vous devez demander un « état signalétique et des services » à l'autorité militaire compétente par courrier : CAPM de Pau
- Caserne Bernadotte Place de Verdun 64023 Pau Cedex

Concernant ce dernier document, nous vous conseillons de le demander au moins 6 mois avant votre départ en retraite.

Les périodes travaillées à l'étranger

Vous avez travaillé à l'étranger ? Dans certains cas, la période d'activité à l'étranger est validée par le régime français en trimestres, comptant pour le calcul du taux de la pension.

Cette reconnaissance résulte d'un accord de Sécurité Sociale avec la France.

Les pays signataires sont :

- Les 27 pays de l'UE
- La Suisse, l'Islande, la Norvège, Le Liechtenstein.
- Bosnie-Herzégovine, Croatie, Iles Anglo-normandes, Israël, Macédoine, Mali, Mauritanie, Monténégro, Niger, Saint-Marin, Serbie, Togo. (Accord 1)
- Algérie, Bénin, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Etats-Unis, Maroc, Monaco, Philippines, Sénégal, Turquie. (Accord 2)
- Andorre, Chili, Corée, Gabon, Japon, Québec, Tunisie. (Accord 3)

III/ Savoir liquider sa retraite

A/ La liquidation de la retraite de base

Informations

- Elle détermine le déclenchement du versement des autres pensions
- La retraite n'est pas attribuée automatiquement, vous devez en faire la demande
- Elle se demande auprès des CRAM, CRAV, CNAV...
- Elle ne peut débuter que le 1er jour du mois suivant l'obtention de ses droits à taux plein (si vous êtes né le 14 mai 1951 => le 1er juin 2011). Seules les personnes nées un 1er pourront liquider leur retraite à leur date anniversaire en cas de droits complets
- Déposer votre demande de préférence **6 mois** avant la date de votre départ de votre retraite

NB : La CNAV demande de déposer les dossiers de liquidation 4 mois avant la date de retraite à taux plein. Quelques préretraités nous ont informés que certaines caisses prenaient du retard dans le traitement des dossiers. Renseignez-vous auprès de votre CARSAT pour pouvoir déterminer à quel moment il est plus opportun de déposer son dossier de demande de liquidation.

La demande

- La demande par internet
 - Avoir l'âge de départ minimum pour partir en retraite
 - Résider en France
 - Ne pas faire l'objet d'une représentation par un tiers (être sous tutelle, sous sauvegarde de justice, être représenté par un mandataire, etc.)
 - Avoir été affilié au régime général
- La demande papier
 - Compléter l'imprimé "demande de retraite personnelle" que vous pouvez télécharger sur le site www.lassuranceretraite.fr soit en le demandant à votre caisse de retraite régionale ou point d'accueil

Le dossier comporte les informations suivantes :

- La demande de retraite personnelle
- La liste des pièces justificatives

- Des informations générales concernant le cumul retraite/emploi

Justificatifs à joindre dans tous les cas :

- Un RIB ou un RICE
- Une photocopie de votre dernier avis d'impôt sur le revenu

En fonction de votre situation personnelle et de votre carrière, un certain nombre de pièces complémentaires vous seront demandées (exemple : « attestation vis-à-vis de la carrière longue » que vous pouvez demander à la CNAV/CARSAT)

Le paiement de votre retraite

- La pension de retraite de base est versée le 9 de chaque mois par virement bancaire
- La pension peut être revalorisée chaque 1er avril (payée en mai) et visible sur votre relevé sous la dénomination "pension revalorisée"
- Aucun avis de paiement mensuel n'est envoyé
- Tout changement important de situation (adresse, banque, situation familiale, ressources, reprise d'activité) doit IMPERATIVEMENT faire l'objet d'un courrier à votre caisse de retraite
- Pour tout échange par courrier avec votre caisse de retraite, mentionnez vos numéros de retraite et de sécurité sociale

B/ La liquidation de la retraite complémentaire

Informations

- Elle est déterminée par le déclenchement de votre retraite de base
- La retraite complémentaire n'est pas attribuée automatiquement, vous devez en faire la demande
- Elle se demande en appelant le CICAS de votre département
- **Déposer votre demande de préférence 6 mois avant la date** que vous choisirez comme point de départ de votre retraite

La demande

- Par téléphone auprès du CICAS au 0820 200 189 (0,09€TTC / min depuis poste fixe)
- Par internet en allant sur le formulaire suivant : <http://www.retraite-repartition.fr/rnet/>
- Par courrier : à l'adresse de votre dernière caisse d'affiliation Arrco-Agirc
 - *Télécharger l'imprimé "demande de retraite Agirc Arrco" que vous pouvez télécharger sur le site www.agirc-arrco.fr*
 - En prenant contact avec votre caisse Arrco ou votre caisse Agirc (AG2R)

Le dossier comporte les informations suivantes :

- L'imprimé de demande de retraite Arrco et Agirc
- La "reconstitution de carrière à valider" Arrco et éventuellement Agirc
- Si nécessaire, l'imprimé "périodes de carrière à compléter", sur lequel vous indiquerez toutes les périodes qui n'ont pas été mentionnées sur la "reconstitution de carrière à valider"
- Les pièces justificatives à fournir

Le paiement de votre retraite complémentaire

- La pension de retraite complémentaire est versée d'avance pour le mois à venir (mensualisation à compter du 1/1/2014)
- Revalorisation : tous les 1er avril en fonction de l'évolution de la valeur du point